

SANTE**Centre municipal de santé**

Financement 2017 du projet PASS ambulatoire bucco-dentaire

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Le centre municipal de santé (CMS) de la Ville d'Ivry-sur-Seine, de par ses missions de soins, de santé publique et d'action sociale, qui sont au cœur de la stratégie municipale de santé, consacre depuis plusieurs années son attention à la lutte contre les inégalités sociales d'accès aux soins et à la santé, par une prise en charge spécifique des plus vulnérables, tout en accueillant l'ensemble de la population.

Le CMS a développé cette démarche tout particulièrement dans le secteur dentaire.

C'est ainsi qu'en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la Ville d'Ivry-sur-Seine, via le CMS, a mis en place un programme de prévention bucco-dentaire dès 1982, et adhéré au programme départemental de prévention bucco-dentaire du Département du Val-de-Marne dès 1991.

Le CMS développe par ailleurs, dans le centre et hors du centre, toute une série d'actions de santé publique, parmi lesquelles un travail en réseau pour la prise en charge des personnes en renoncement aux soins quels qu'ils soient, qui se décline aussi dans le cadre de son service dentaire avec l'équipe de santé publique du centre.

Il a pu ainsi tisser des liens :

- avec les autres structures de soins, comme le service d'odontologie de l'Hôpital Charles Foix, en lien avec la faculté de chirurgie dentaire de l'Université René Descartes, avec les autres centres de santé dentaire associatifs et mutualistes de la commune, ainsi que les cabinets libéraux locaux,
- avec les structures sociales implantées sur la commune, comme l'antenne d'Emmaüs, l'Espace Départemental des Solidarités, le CCAS, la Mission locale des jeunes, la résidence sociale Jean-Jacques Rousseau,
- avec différentes institutions sanitaires et sociales comme l'antenne CPAM, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS)...

La Ville est le siège du Réseau Social Dentaire du Val-de-Marne, qui a expérimenté sa démarche sur les villes d'Ivry et Vitry, en lien avec le dispositif Santé d'Insertion Sociale développé par le Département en partenariat avec l'Aide Odontologique Internationale (AOI) dans le cadre du RSA.

Toute cette activité a permis de fonder ce projet d'expérimentation de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) bucco-dentaire ambulatoire mise en œuvre à partir d'un centre de santé, celui de la Ville d'Ivry-sur-Seine (une première en France).

Les objectifs généraux qui seront poursuivis par l'expérimentation de cette PASS bucco-dentaire ambulatoire sont de :

- renforcer la mobilisation des acteurs du système de santé ambulatoires volontaires en faveur des soins dentaires des personnes démunies,
- réduire le renoncement aux soins dentaires fortement corrélé aux difficultés financières et socio-culturelles.

Pour remplir ces objectifs, la Ville d'Ivry a besoin :

- d'un réseau d'acteurs sociaux implanté dans diverses structures sociales sur le territoire communal, en lien avec le CMS et le service d'odontologie de l'Hôpital Charles Foix,
- d'un réseau de soins liant centres de santé et cabinets libéraux de la commune engagés dans cette démarche,
- d'un groupe de travail précarité qui s'appuie sur le réseau précarité existant, ainsi que le groupe de patients « porcelaine » (patients vulnérables) suivis en médecine, pour échanger quant aux moyens de lutter contre l'exclusion sanitaire,
- d'un service d'accueil et de suivi de ces patients au CMS, qui permette, en plus de l'accueil, l'imagerie et les soins pour les patients relevant de ce réseau d'acteurs coordonnés ; ceci a lieu en dehors de la liste d'attente actuelle d'ores et déjà connue ; ainsi, un même praticien est chargé du premier rendez-vous qui fera ensuite l'objet d'une consultation plus développée.

Ce projet n'implique aucune dépense supplémentaire pour la Ville.

Pour poursuivre cette expérimentation engagée depuis 2014, le CMS mettra spécifiquement en œuvre pour la PASS bucco-dentaire du temps de coordination réseau pour soutenir le partenariat local. L'ARS participe à hauteur de 20 000 € par an, le temps de l'expérimentation. Ce financement vise notamment à soutenir le rôle de coordination du partenariat local et à dresser un bilan annuel de cette PASS bucco-dentaire. Pour pouvoir bénéficier de ce financement, il est nécessaire de conclure une convention avec l'ARS.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation de PASS bucco-dentaire.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : convention

SANTE

18) Centre municipal de santé

Financement 2017 du projet PASS ambulatoire bucco-dentaire

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le Projet Régional de Santé 2013-2017 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARSIF),

vu le schéma régional de santé et notamment le schéma régional de prévention découlant des missions définies à l'article L. 3121-2 du Code de la santé publique (prévention des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles),

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine, via son Centre Municipal de Santé, a mis en place un programme de prévention bucco-dentaire, qu'elle adhère au programme départemental de prévention bucco-dentaire du Val-de-Marne et qu'elle met en œuvre toute une série d'actions de santé publique, et en particulier un travail en réseau pour la prise en charge des personnes en situation de renoncement aux soins, notamment dentaires,

considérant que l'ensemble des actions précitées vise à favoriser l'accès aux soins bucco-dentaires, permettant de fonder l'expérimentation de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) bucco-dentaires ambulatoire,

considérant que les dépenses afférentes aux activités des CeGIDD sont financées par le Fonds d'intervention régional (FIR) sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine, via son Centre Municipal de Santé a bénéficié de cette expérimentation en 2014, 2015 et 2016 avec un financement de 20 000 € par an,

considérant que pour bénéficier du financement pour la poursuite de l'expérimentation de PASS bucco-dentaire, il est nécessaire de conclure une convention avec l'ARSIF pour 2017,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour l'année 2017 permettant de financer le projet de PASS ambulatoire bucco-dentaire à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant portant sur la durée de ladite convention et/ou le montant annuel du financement versé par l'ARSIF.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 29 NOVEMBRE 2017
RECU EN PREFECTURE
LE 29 NOVEMBRE 2017
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 NOVEMBRE 2017